



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Consultation du public sur le projet d'arrêté modificatif fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2019/2020

NOTE DE PRÉSENTATION

L'augmentation continue des populations de sangliers depuis plus de 30 ans en France s'est traduite par une augmentation des prélèvements insuffisantes pour contenir les dégâts agricoles. Le coût de ces dégâts représente au niveau national plus de 30 millions d'euros par an, dont 80 % sont imputables au sanglier. Par ailleurs, les populations de sangliers représentent un danger réel pour la sécurité routière.

Le plan national de maîtrise du sanglier, en vigueur depuis 2008, regroupe, à droit constant, les différents outils réglementaires accessibles au préfet afin d'améliorer la régulation du sanglier et favoriser la disparition des « points noirs » dans chaque département.

Ainsi, le présent projet d'arrêté modificatif est proposé, afin de fixer au 31 mars 2020 la date de fermeture de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2019/2020 conformément à l'article R. 424-8 du code de l'environnement modifié par le décret 2020-059 du 29 janvier 2020 relatif à la modification de la période de chasse du sanglier en France métropolitaine.

Date et lieu de consultation :

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 7 février 2020 au 29 février 2020. Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
nature.sefsr.ddtm-66@equipement-agriculture.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

DDTM -
Service Environnement Forêt Sécurité Routière
Unité Nature
2, rue Jean Richepin - BP 50909
• 66020 PERPIGNAN CEDEX